

CONTRÔLE TECHNIQUE VOLONTAIRE

NATURE DU CONTRÔLE Volontaire total		(3) DATE DU CONTRÔLE 27/11/2025		N° DU PROCÈS-VERBAL 25036670																																																													
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE Favorable		(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ																																																															
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ Non concerné par un contrôle technique volontaire		Groupe(s) de points contrôlés : Ensemble des points visés par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié <u>Défaillance(s) mineure(s)</u> 4.15.6.b.1. CABLE DE CHARGE : Essai non réalisé 5.2.3.e.1. PNEUMATIQUES : Usure anormale ou présence d'un corps étranger, ARG,ARD. 6.2.1.a.1. ETAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE : Panneau ou élément endommagé, AVG.																																																															
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE Non concerné par un contrôle technique volontaire																																																																	
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE																																																																	
N° D'AGRÈMENT : S0135227																																																																	
(9) RAISON SOCIALE : MARIGNANE AUTO BILAN																																																																	
(3) COORDONNÉES : Tel. : 0442888800 Espace Carthage 13700 MARIGNANE																																																																	
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR																																																																	
N° D'AGRÈMENT : 01351467																																																																	
SIGNATURE : 																																																																	
IDENTIFICATION DU VÉHICULE																																																																	
(2) Immatriculation et pays Date d'immatriculation		Date de 1 ^{ère} mise en circulation																																																															
GH-304-SD (F) 26/07/2022		26/07/2022																																																															
Marque		Désignation commerciale																																																															
VOLVO		XC40																																																															
(1) N° dans la série du type (VIN)		(5) Catégorie internationale		Genre																																																													
YV1XZEFV9P2922389		M1		VP																																																													
Type/CNIT		Énergie																																																															
M10VLVVPNN1T442		EL																																																															
Document(s) présent(s)																																																																	
Photocopie du certificat d'immatriculation visée par un commissaire-priseur ou un huissier de justice																																																																	
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ 64013		MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES																																																															
MENTIONS LÉGALES		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="2">AVANT</th> <th colspan="2">ARRIERE</th> </tr> <tr> <th></th> <th>G</th> <th>D</th> <th>G</th> <th>D</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ripage (-8 à + 8m/km):</td> <td colspan="4">-2.7m/Km</td> </tr> <tr> <td>Dissymétrie suspension (≤30%):</td> <td colspan="2">0%</td> <td colspan="2">4%</td> </tr> <tr> <td>Forces verticales :</td> <td colspan="2">1126daN</td> <td colspan="2">933daN</td> </tr> <tr> <td>Frein de service :</td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage :</td> <td>352daN</td> <td>360daN</td> <td>284daN</td> <td>282daN</td> </tr> <tr> <td>Déséquilibre (<20%):</td> <td colspan="2">3%</td> <td colspan="2">1%</td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage (efficacité) :</td> <td>352daN</td> <td>360daN</td> <td>284daN</td> <td>282daN</td> </tr> <tr> <td>Taux d'efficacité (≥ 58%):</td> <td colspan="2">62%</td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Frein de stationnement : Taux d'efficacité (≥ 18%): 20%</td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td>Feux de croisement (-2.5% à -0.5%)</td> <td>-1.1%</td> <td>-1.9%</td> <td colspan="2"></td> </tr> </tbody> </table>					AVANT		ARRIERE			G	D	G	D	Ripage (-8 à + 8m/km):	-2.7m/Km				Dissymétrie suspension (≤30%):	0%		4%		Forces verticales :	1126daN		933daN		Frein de service :					Forces de freinage :	352daN	360daN	284daN	282daN	Déséquilibre (<20%):	3%		1%		Forces de freinage (efficacité) :	352daN	360daN	284daN	282daN	Taux d'efficacité (≥ 58%):	62%				Frein de stationnement : Taux d'efficacité (≥ 18%): 20%					Feux de croisement (-2.5% à -0.5%)	-1.1%	-1.9%		
	AVANT		ARRIERE																																																														
	G	D	G	D																																																													
Ripage (-8 à + 8m/km):	-2.7m/Km																																																																
Dissymétrie suspension (≤30%):	0%		4%																																																														
Forces verticales :	1126daN		933daN																																																														
Frein de service :																																																																	
Forces de freinage :	352daN	360daN	284daN	282daN																																																													
Déséquilibre (<20%):	3%		1%																																																														
Forces de freinage (efficacité) :	352daN	360daN	284daN	282daN																																																													
Taux d'efficacité (≥ 58%):	62%																																																																
Frein de stationnement : Taux d'efficacité (≥ 18%): 20%																																																																	
Feux de croisement (-2.5% à -0.5%)	-1.1%	-1.9%																																																															
- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié. - Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques). - En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans votre centre de contrôle technique. - Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié). - Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.																																																																	